



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 juin 2020
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 23 juin 2020, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies, se référant à la lettre datée du 6 janvier 2020 adressée par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) concernant la République populaire démocratique de Corée ([A/74/639](#)), a l'honneur de faire tenir ci-joint une lettre datée du 9 juin 2020 adressée par le Ministère bosnien de la sécurité au sujet de l'application des dispositions du paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 23 juin 2020 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente de Bosnie-
Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Lettre datée du 9 juin 2020 adressée au Président du Comité
par le Ministère bosnien de la sécurité**

**Rapport de la Bosnie-Herzégovine sur l'application de la résolution [2397 \(2017\)](#)
du Conseil de sécurité**

Conformément aux obligations énoncées au paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#), le Ministère bosnien de la sécurité a l'honneur d'informer le Comité qu'aucun ressortissant de la République populaire démocratique de Corée n'a été autorisé à séjourner temporairement en Bosnie-Herzégovine pour y travailler au cours de la période prenant effet dans les 15 mois suivant la date d'adoption de la résolution. En conséquence, aucun ressortissant de ce pays n'a été rapatrié au cours de cette période.

La Bosnie-Herzégovine tient à indiquer qu'à sa connaissance, au 4 mars 2020, aucun ressortissant de la République populaire démocratique de Corée ne se trouvait sur le territoire bosnien qui répondait aux conditions de rapatriement énoncées au paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité. Le présent rapport est le rapport final pour la période qui prend fin dans les 27 mois à compter de l'adoption de la résolution [2397 \(2017\)](#).

Le Vice-Ministre
(*Signé*) Nedeljko **Jović**
